

# **Procès verbal des délibérations du conseil municipal lundi 25 Mai 2020**

L'an deux mille vingt, le 25 mai à 20 h00

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil en séance publique par convocation du maire Monsieur Dominique SABA ;

**Etaient présents** : Dominique Saba, Maire, Thomas Bardy, Vincent Bertin, Aline Beusquart, Gisèle Froc, Jérémy Ginguéné, Nicolas Hardel, Jérôme Lemarié, Pascal Peurois, Olivier Simon, Céline Thomas

**Etait excusé** : Alicia Plouhinec ayant donné procuration à Nicolas Hardel.

**Secrétaire** : Gisèle FROC



## **Affaires inscrites à l'ordre du jour :**

1° **Election municipale** : élection du maire

2° **Détermination du versement des indemnités de fonction du Maire d'Arbrissel**

3° **Détermination des délégations consenties par le conseil municipal au Maire**

4° **Election municipale** : détermination du nombre d'adjoint et élection du/des adjoint(s)

5° **Délibération pour le versement des indemnités de fonctions aux adjoints au Maire**

6° **Election des conseillers communautaires** – Communauté de Communes Au Pays de la Roche aux Fées

7° **Election des délégués dans les syndicats de communes**

8° **Commissions communale** : nominations des commissionnaires

9° **Questions diverses**



## **Objet n°1 : Election municipale : élection du maire**

Procès-verbal de l'installation du conseil municipal et de l'élection du maire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt, le vingt mars à vingt heures, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du quinze mars deux mille vingt, se sont réunis dans la salle communale sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L2121-10, L2121-12, L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Thomas BARDY, Vincent BERTIN, Aline BEUSQUART, Gisèle FROC, Jérémy GINGUENÉ, Nicolas HARDEL, Jérôme LEMARIÉ, Pascal PEUROIS, Dominique SABA, Olivier SIMON et Céline THOMAS.

Absent excusé : Alicia Plouhinec,

Absent ayant donné procuration à : Nicolas HARDEL

La séance a été ouverte sous la présidence de Dominique SABA maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer :

Thomas BARDY, Vincent BERTIN, Aline BEUSQUART, Gisèle FROC, Jérémy GINGUENÉ, Nicolas HARDEL, Jérôme LEMARIÉ, Pascal PEUROIS, Alicia PLOUHINEC, Olivier SIMON et Céline THOMAS dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Madame Gisèle FROC doyenne d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du maire.

Le conseil a choisi pour secrétaire, Mme Gisèle FROC

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires. Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

### **Élection du maire :**

Premier tour de scrutin

Le président, après avoir donné lecture des articles L 2122-7, L 2122-8 et L 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 de ce code.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :	11
- bulletins blancs ou nuls :	0
- suffrages exprimés :	11
- majorité absolue :	6

Ont obtenu :

- Monsieur Thomas BARDY : 11 voix.

Monsieur Thomas BARDY, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire, et a été installé.

Monsieur Thomas BARDY, a déclaré accepter d'exercer cette fonction.



### **Objet n°2 : Détermination du versement des indemnités de fonction du Maire d'Arbrissel**

Le conseil municipal de la commune d'Arbrissel

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire ;

Le conseil municipal décide :

**Article 1 :** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales

susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales, Monsieur BARDY demande une indemnité inférieure soit :

- maire : 22.5 % de l'indice 1015.

**Article 2 :** Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6531 chapitre 65 du budget communal.

**Article 3 :** Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

**Article 4 :** L'indemnité de Maire prendra effet à compter du 25 mai 2020.



### **Objet n°3 : Détermination des délégations consenties par le conseil municipal au maire :**

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide:

**Article 1 :** Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

(1) De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

(2) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Monsieur le Maire devra en informer le conseil municipal lors d'un conseil municipal en questions diverses.

(3) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ; notamment tout ce qui relève des logements communaux et du matériel relevant du service technique.

(4) De passer les contrats d'assurance ;

(5) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

(6) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;

(7) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

(8) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

(9) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ; notamment pour tout ce qui relève des dommages causés par le personnel de la commune, par le matériel du service technique.

(10) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

**Article 2 :** Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

**Article 3 :** Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.



**Objet n°4 : Election municipale : détermination du nombre d'adjoint et élection du/des adjoint(s)**

*Sous les présidences respectives de Monsieur Thomas BARDY Maire, et de Gisèle FROC en qualité de doyenne de l'assemblée,*

*Membres présents :*

Thomas Bardy, Vincent Bertin, Aline Beusquart, Gisèle Froc, Jérémy Ginguéné, Nicolas Hardel, Jérôme Lemarié, Pascal Peurois, Olivier Simon, et Céline Thomas  
Formant la majorité des membres en exercice

*Membre absent excusé :* Alicia Plouhinec

Monsieur le Maire rappelle :

☞ Vu l'article L2122-1 et L2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint sans que ce nombre ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application de délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour d'un adjoint.

Monsieur le Maire :

☞ invite les conseillers municipaux à déterminer le nombre d'adjoints nécessaires à l'exercice du mandat,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents la création

De deux postes d'adjoints au maire de la commune.

Monsieur le Maire rappelle :

☞ l'Adjoint au Maire est élu au scrutin secret, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

☞ aussi, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Un appel à candidatures est effectué pour le poste de 1<sup>er</sup> adjoint.

☞ Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et du doyen de l'assemblée.

Monsieur le Maire proclame les résultats :

☞ nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	11
☞ nombre de bulletins nuls ou assimilés :	0
☞ suffrages exprimés :	11
☞ majorité requise :	6

Les candidats

☞ Gisèle FROC, conseillère municipal a obtenu	9 voix ;
☞ Nicolas HARDEL, conseiller municipal a obtenu	2 voix ;

La candidate, Gisèle FROC, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamée 1<sup>er</sup> Adjointe au Maire et prend rang dans l'ordre de la liste, telle que présentée :

Au terme de l'élection de l'adjoint, Monsieur le Maire déclare la nomination de Madame Gisèle FROC en qualité d'adjointe au maire.

Un appel à candidatures est effectué pour le poste de 2<sup>ème</sup> adjoint.

☞ Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et du doyen de l'assemblée.

Monsieur le Maire proclame les résultats :

☞ nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	11
☞ nombre de bulletins nuls ou assimilés :	0
☞ suffrages exprimés :	11
☞ majorité requise :	6

Les candidats

☞ Jérémy GINGUENÉ, conseiller municipal a obtenu	3 voix ;
☞ Nicolas HARDEL, conseiller municipal a obtenu	8 voix ;

Le candidat, Nicolas HARDEL, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire et prend rang dans l'ordre de la liste, telle que présentée :

Au terme de l'élection de l'adjoint, Monsieur le Maire déclare la nomination de Monsieur Nicolas HARDEL en qualité d'adjointe au maire.



**Objet n°5 : Délibération pour le versement des indemnités de fonctions aux adjoints au Maire**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
- Vu les arrêtés municipaux du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide à main levée, et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités au taux de 6.6% pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire et ce conformément :

- ☞ commune de moins de 500 habitants, l'indemnité s'élève à 9.9 % au taux maximal de l'indice 1015,
- ☞ au tableau relatif aux indemnités des élus,
- ☞ l'indemnité de fonction d'adjoint au Maire prendra effet à compter du 25 mai 2020,
- ☞ autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches s'y afférent.



**Objet n°6: Election des conseillers communautaires – Communauté de Communes Au Pays de la Roche aux Fées :**

Monsieur le Maire :

- ☞ rappelle la loi du 16 décembre 2010 relative à la réforme des communautés de communes, notamment l'élection des conseillers communautaires auprès de la Communauté de Communes « la Roche aux Fées communauté »,
- ☞ conformément à la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, notamment pour les communes de moins de 1 000 habitants, les conseillers communautaires sont au nombre de 2. Leurs désignations s'effectuent conformément dans l'ordre du tableau, c'est-à-dire le maire et l'adjoint.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal :

- ☞ conformément à l'ordre du tableau,
  - ↗ Monsieur le Maire, Thomas BARDY ;
  - ↗ Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe, Gisèle FROC ;

sont nommés en qualité de conseillers communautaires  
auprès de la Communauté de Communes « la Roche aux Fées communauté »,  
☞ autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches s'y afférent.



**Objet n°7 : Election des délégués dans les syndicats de communes :**

Le conseil municipal,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune  
auprès des divers syndicats de commune ;  
Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des  
suffrages, à l'élection des délégués ;

***Syndicat Départemental d'Energie 35***

**Premier tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 11

Majorité absolue : 11

Ont obtenu :

- Monsieur Thomas BARDY 11 voix, onze voix
- Monsieur Thomas BARDY ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé titulaire.

Désigné :

**Le délégué titulaire est : Monsieur Thomas BARDY**

Et transmet cette délibération au président du Syndicat Départemental d'Energie 35

***Syndicat Des Eaux de la Forêt du Theil***

**Premier tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 11

Majorité absolue : 11

Ont obtenu :

- Monsieur Thomas BARDY 11 voix, onze voix
- Monsieur Jérôme LEMARIÉ 11 voix, onze voix.
- Monsieur Jérôme LEMARIÉ, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé titulaire.
- Monsieur Thomas BARDY, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé suppléant.

Désignées :

**Les déléguées sont :**

☞ M Jérôme LEMARIÉ, délégué titulaire

☞ M Thomas BARDY, délégué suppléant.

Et transmet cette délibération au président du Syndicat Des Eaux de la Forêt du Theil

***Syndicat Intercommunal du collège de Retiers***

**Premier tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 11 voix

Majorité absolue : 11 voix

Ont obtenu :

- Monsieur Thomas BARDY 11 voix, onze voix
- Madame Céline THOMAS 11 voix, onze voix

- Monsieur Thomas BARDY, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé titulaire.
- Madame Céline THOMAS, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé suppléante.

Désignés :

**Le délégué titulaire est** Monsieur Thomas BARDY

**La déléguée suppléante est :** Madame Céline THOMAS

Et transmet cette délibération au président du Syndicat du Collège de Retiers

***Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré***

**Premier tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 11 voix

Majorité absolue : 11 voix

Ont obtenu :

- Monsieur Thomas BARDY 11 voix, onze voix
- Monsieur Nicolas HARDEL 11 voix, onze voix.

- Monsieur Thomas BARDY, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé titulaire.
- Monsieur Nicolas HARDEL, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé suppléant.

Désignés :

**Le délégué titulaire est :** Monsieur Thomas BARDY

**Le délégué suppléant est :** Monsieur Nicolas HARDEL

Et transmet cette délibération au président du Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré

***Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitements des Ordures Ménagères du Pays de Vitré***

**Premier tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 11 voix

Majorité absolue : 11 voix

Ont obtenu :

- Monsieur Jérôme LEMARIÉ 11 voix, onze voix.
- Monsieur Nicolas HARDEL 11 voix, onze voix

- Monsieur Jérôme LEMARIÉ, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé titulaire.
- Monsieur Nicolas HARDEL, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé suppléant.



Désignés :

**Le délégué titulaire est :** Monsieur Jérôme LEMARIÉ

**Le délégué suppléant est :** Monsieur Nicolas HARDEL

Et transmet cette délibération au président du Syndicat Mixte de Collecte des Ordures Ménagères du Pays de Vitré.



**Objet n°8 : Commissions communale : nominations des commissionnaires**

Monsieur le Maire :

☞ informe l'utilité des commissions communale ainsi que les modalités de fonctionnement :

- ☞ Le Conseil Municipal crée des commissions, chargées d'étudier des questions soumises au Conseil ;
- ☞ Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles préparent le travail et les délibérations du Conseil Municipal ;
- ☞ Les réunions, les travaux intérieurs des commissions et les séances d'étude ne sont pas publics.

☞ propose la nomination des commissionnaires nécessaires à l'exercice des diverses commissions communale ;

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide la création et la constitution des commissions communales telles que présentées comme suit :

<b>CIMETIERE</b>	
<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>
BARDY	Thomas
HARDEL	Nicolas
PEUROIS	Pascal

<b>CHEMINS COMMUNAUX</b>	
<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>
BARDY	Thomas
LEMARIÉ	Jérôme
PEUROIS	Pascal
PLOUHINEC	Alicia
BERTIN	Vincent
SIMON	Olivier

<b>FINANCES</b>	
<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>
BARDY	Thomas
BERTIN	Vinent
BESQUART	Aline
FROC	Gisèle
PEUROIS	Pascal
THOMAS	Céline

**Objet n°9 : Questions diverses :**

- Prochain conseil municipal le lundi 8 juin 2020 à 20h00
- Fibre optique, retard dû au confinement du COVID19
- fin du conseil 21h00

La secrétaire,  
Gisèle FROC

Le Président,  
Thomas BARDY

***Les membres du Conseil Municipal***

V. BERTIN

A. BEUSQUART

J. GINGUENÉ

N. HARDEL

J. LEMARIÉ

P. PEUROIS

O. SIMON

C. THOMAS